

Wimax, la contestation est-elle justifiée ?

Les rassemblements contre l'usage du Wimax dans les Hautes-Pyrénées et la présence de pylônes de rediffusion se multiplient à l'appel de plusieurs associations dont « Protégeons nos enfants 65 » de Hèches <http://www.protegeonsnosenfants65.com/notre-action/le-wimax/>, « AGIR pour nos enfants » de Boulin, « ADSL sans Wimax » de Bize, « Assurons notre avenir limitons les ondes » de Hiis, « Bien vivre à Uglas », « Labarthe initiative » et « les amis de Montsérié ». Le 28 novembre c'était à Hèches et le 3 décembre à Tarbes où une petite dizaine de personnes étaient à l'entrée de Hautes-Pyrénées Numérique à Séméac. **Mardi 7 décembre à 20h 30 est prévue une réunion publique d'information à la Bourse du travail, Place des droits de l'Homme à Tarbes sur le thème de « Haut débit 65 : le Wimax en question ».**

Des oppositions en tout genre se manifestent, comme à Bize avec l'association « ADSL sans Wimax » ou des particuliers s'expriment parfois dans un autre domaine comme sur le PPP (Traduction : Partenariat Public-Privé) sur des blogs comme le fait de manière régulière Jean-Luc Laplagne <http://jeanlucplaplagne.skyrock.com/2940190073-Le-haut-debit-en-PPP-dans-le-65-une-affaire-bigourdane-1.html>

Tout ceci participe au « *débat démocratique* » comme le souligne Josette Durrieu qui ne se laisse pas beaucoup intimider et accepte volontiers ce principe de « *liberté d'expression* ». De son côté, le Conseil Général poursuit le déploiement de ses lignes et pylônes et vient de lancer ses premières offres commerciales pour la région tarbaise avec l'appui du maire de Tarbes.

Que disent les opposants au Wimax ?

En fait, ils ne sont pas contre le très haut débit. Au contraire, ils le veulent. Et pas avec n'importe quoi. Ils veulent carrément de la fibre optique à la porte de chaque maison de village.

C'est le conseil Municipal de Hèches qui ouvre le bal de la contestation par une lettre adressée au Préfet le 27 septembre 2010 et un dossier que nous avons reproduit <http://www.tarbes-infos.com/spip.php?article3499>. Le 19 novembre, c'est l'association « Labarthe Initiative » qui écrit à tous les élus, maires et conseillers généraux et municipaux. Pour eux, les ondes sont la bête noire à abattre : « *De plus en plus de personnes souffrent de troubles liés aux ondes hertziennes utilisées dans la téléphonie et le Wimax Le danger de ces ondes et aussi leur effet cumulatif* ». Voilà des décennies que, contrairement à la France, la téléphonie espagnole fonctionne, en montagne, avec du hertzien sans que personne n'en souffre. Mais bon... ! Pour ces opposants : « *nos élus n'ont pas mesuré l'impact négatif que le déploiement de ce procédé, s'il était réalisé, aurait sur la fréquentation touristique avec les effets désastreux sur l'économie locale* ». En clair, nos élus n'auraient donc pas une grande capacité de réflexion. Par contre, du côté opposition, il faut suivre... et décoder.

Si, dans un premier temps, à Hèches, on contestait le choix technique en demandant une « *solution alternative à la technologie Wimax afin que l'engagement de couverture totale au haut débit soit respecté. Par cette demande de solution alternative à la technologie Wimax exprimée dans deux délibérations le Conseil Municipal exprime son refus d'installation d'un pylône-antenne Wimax sur le territoire communal* ». <http://www.tarbes-infos.com/spip.php?article3499>

Voilà qu'à La Barthe, c'est la santé qui est mise en avant. Un argumentaire évolutif en fonction de l'air du temps ou un manque de coordination entre les associations ? Peut-être pas les mêmes intérêts... ou les mêmes objectifs selon que l'on est dans un Conseil Municipal ou hors d'un Conseil.

Un argumentaire surprenant

Dans sa lettre aux élus, l'association « Labarthe Initiative » « *envisage des actions résolues pour l'abandon pur et simple du projet Wimax* » ce qui aurait pour conséquence de priver le maximum d'usagers d'un haut débit et surtout de la télévision. Mais ce n'est pas trop la préoccupation de ces opposants qui estiment qu'il y a :

- Mise en danger de la santé humaine et animale ;
- Une incidence néfaste sur l'image du département en tant que zone touristique et dévalorise le patrimoine immobilier ;
- Une absence de prise en compte des équipements existants de France Télécom dont il faut préciser qu'il a été recalé à l'appel d'offres pour des raisons techniques qui ne garantissait pas une couverture à 100% du territoire et des usagers.

Les deux premiers arguments nous font penser aux opposants aux chemins de fer du 19^{ème} siècle. Plus proche dans le temps, nous avons eu les opposants aux micro-ondes et aux antennes de téléphonie portable. Qui, aujourd'hui, remet en cause l'usage de ces deux matériels ? Et l'utilité des chemins de fer... à la condition de passer chez le voisin. Les incidences touristiques seraient bien plus néfastes s'il n'y avait pas partout de haut débit et de téléphonie portable. Quant à la spéculation immobilière... Et si le haut débit donnait de la valeur aux maisons ? Par ailleurs, l'argumentaire manque de cohérence technique et juridique notamment dans les explications fournies d'émissions électromagnétiques.

Les sources d'émissions électromagnétiques à domicile

Pour imaginer les conséquences sur la santé humaine et animale, il faut disposer de tous les éléments. A cet effet, Hautes-Pyrénées Numérique diffuse sous la forme d'un dessin (ci-joint pdf 01) les informations fournies par l'OMS (Organisation Mondiale de la santé) et l'Agence Nationale des Fréquences.

Tout d'abord, la norme française et européenne pour les télécommunications est dictée par un décret du 3 mai 2002, qui n'a jamais été remis en cause, et qui fixe la puissance maximum à 61 Volt par mètre (V/m) qui est l'unité de mesure du champ électrique. Dans notre quotidien, chez nous, dans notre maison ou appartement nous avons déjà, et depuis longtemps :

- La radio FM : 180 V/m à 30 cm
- Le réfrigérateur : 120 V/m
- Le téléphone portable : 100 V/m
- Le grille pain du petit déjeuner : 80 V/m
- Le téléviseur : 60 V/m
- La machine à café : 60 V/m

- Les ampoules électriques : 5 V/m
- La plaque à induction de la cuisine : 6 V/m à 40 cm
- L'ordinateur : 4 V/m à 50 cm
- La box Wi-fi : 0.3 V/m à 40 cm

Et le pylône Wimax ?

L'engagement du constructeur est bien sûr de respecter les normes françaises et européennes mais aussi son contrat. Il est annoncé moins de 3 V/m qui se réduit à partir de 50 m de l'installation à moins de 0.6 V/m. Nous sommes très loin de beaucoup d'appareils qui nous sont plus familiers qu'une antenne Wimax.

Bien sûr, tant que les antennes ne sont pas opérationnelles, impossible de vérifier. Et qui pourra contrôler ? Hautes-Pyrénées Numérique et le Conseil Général ont décidé de jouer la transparence. Josette Durrieu a annoncé que la presse pourra être témoin des mesures qui seront faites. Alors attendons un peu, et nous verrons.

Des recours administratifs sans lendemain.

Deux dossiers ont fait l'objet d'un référé suspension au Tribunal Administratif de Pau le 30 novembre. En attendant le jugement au fond qui n'interviendra pas avant un an, lorsque tout le haut débit et le très haut débit seront installés sur le département, dans les deux cas, la décision a été favorable au Wimax. Voir un extrait des ordonnances rendues (pdf 02)

Mise au point technique

A la suite de rumeurs qui circulaient quant au refus d'embauche par une société de service locale des personnes connectées via Wimax, nous avons interrogé le 28 octobre dernier David Touaibi, Directeur de Hautes-Pyrénées Numérique. Voici sa réponse :

« Il semble y avoir confusion entre Wifi et Wimax, qui sont deux technologies bien distinctes et assez différentes. Pour rappel, notre réseau Wimax ne rentrera en phase de commercialisation qu'en fin d'année. XXXXX ne peut par conséquent refuser des personnes connectées en Wimax puisqu'il n'y en a aucune à ce jour.

« En revanche, à l'initiative de certaines communautés de communes, et de façon distincte du projet Hautes-Pyrénées Numérique, certains réseaux Wifi ont été déployés et sont déjà en exploitation. D'où probablement la confusion sur un sujet pour le moins technique je l'admets.

« La technologie Wimax, que nous exploitons depuis plusieurs années déjà sur d'autres territoires tels que la Nièvre, la Sarthe, la région Limousin, Tours, la Charente-Maritime ou le Maine et Loire, permet sans contrainte de délivrer des services de téléphonie (et de service d'accès internet naturellement) équivalent aux services délivrés sur la technologie ADSL ».

Il est fort probable que d'autres actions d'opposition seront menées contre le Wimax. Une réunion est prévue mardi soir à La Bourse du travail à Tarbes à 20h30. Nous en saurons peut-être plus. Mais parions que dans quelques années, comme pour le chemin de fer, les micro-ondes ou les téléphones portables, tout le monde sera content d'avoir de bonnes connexions

sans grand souci pour les ondes des antennes Wimax moins polluantes que le téléphone portable ou l'ordinateur. Par contre, les villages qui ne l'auraient pas, pourraient bien pénaliser ceux qui veulent travailler chez eux, à domicile, regarder la TV ou encore accueillir des touristes beaucoup plus préoccupés par une connexion Internet de qualité que par la présence d'une antenne. (Voir l'enquête d'Hotels.com <http://fr.hotels.com/>)

Louis Dollo

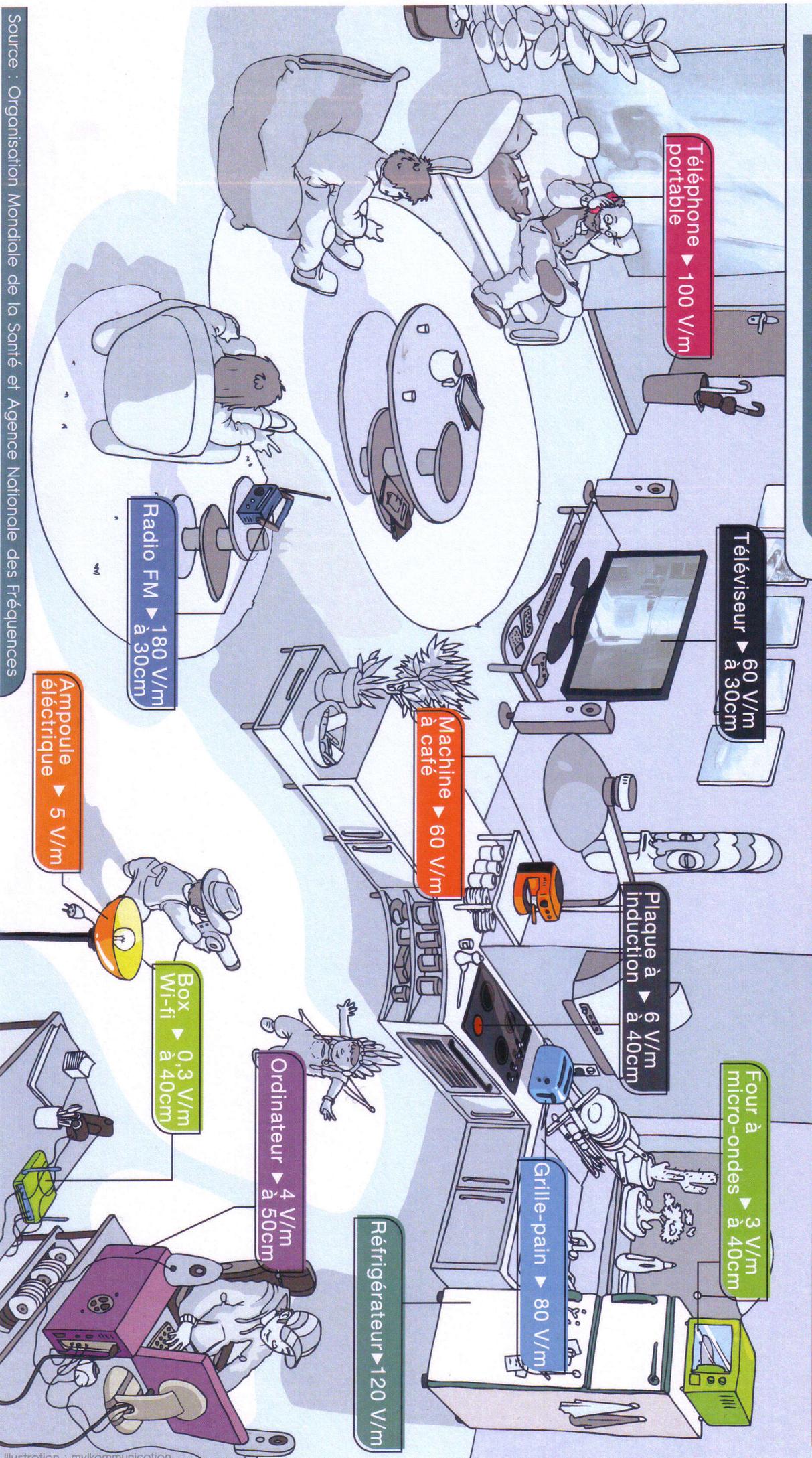
Les Sources d'émissions électromagnétiques à domicile

• Norme française et européenne pour les télécommunications : Décret du 3 mai 2002 : 61 V/m

! L'unité de mesure du champ électrique est le volt par mètre (V/m). Sa puissance diminue en fonction de l'éloignement de la source émettrice.

• Pylône Wimax :

- ▶ Moins de 3 V/m
- ▶ Moins de 0,6 V/m à partir de 50 m de l'installation



Déploiement Général

Point juridique

- ⑤ 2 dossiers en référé suspension au Tribunal Administratif de Pau le 30 novembre,
- ⑤ Décisions favorables dans les 2 dossiers,

Extrait des ordonnances rendues :

- ⑤ Pour Montsérié : « Considérant qu'en l'état de l'instruction, et compte tenu des différentes pièces versées au dossier, aucun des moyens soulevés par l'association PROTEGEONS NOS ENFANTS 65 à l'encontre de la décision prise au nom de l'Etat par le maire de Montsérié portant arrêté de non opposition à une déclaration préalable concernant l'édification d'une antenne Wimax n'apparaît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de cette décision ; que, par suite, il y a lieu de rejeter ses conclusions à fin de suspension de cette décision ; »

- ⑤ Pour Souyeaux : « qu'en vertu du tableau A du point 2.2 de l'annexe à ce décret, la valeur maximale de l'intensité de champ électrique, pour la gamme de fréquence de la technologie Wimax, soit de 3.4 à 3.6 Ghz, est de 61 volts par mètre ; que le principe de précaution n'est pas méconnu lorsque les décideurs publics s'abstiennent de parer à un risque qui n'est pas identifié par la communauté scientifique ; que dans l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun risque, même incertain, n'a été identifié comme ayant pour origine les antennes Wimax ».